

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vincennes, le 1^{er} septembre 2022



Examen du permis de chasser © Philippe Massit / OFB

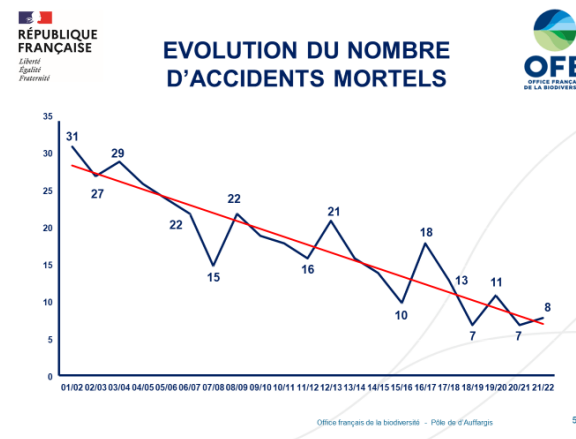
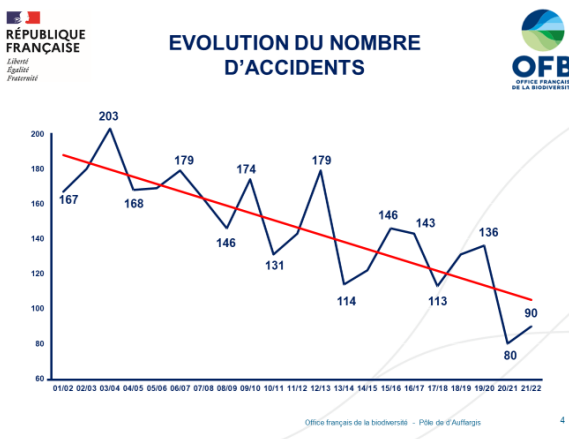
Bilan des accidents-incidents de chasse 2021-2022

La tendance d'une baisse des accidents observée depuis 20 ans se confirme, malgré une légère hausse par rapport à l'an dernier. Ils sont ainsi depuis deux ans inférieurs à 100. Ces résultats reflètent les efforts menés sur la sécurité et la formation par l'ensemble des acteurs

cynégétiques.

Sur la période 2021-2022, l'OFB a recensé 90 accidents de chasse au total (blessures corporelles liées à l'utilisation d'une arme de chasse), dont 8 mortels. Parmi ces derniers, deux ont concerné des victimes non-chasseurs.

Malgré une légère augmentation des accidents cette saison (80 accidents l'an passé), la tendance d'une baisse générale observée depuis 20 ans se confirme et, pour la deuxième année consécutive, le nombre d'accidents de chasse est inférieur à 100. Ces résultats sont à mettre en lien avec les efforts produits par l'ensemble des acteurs cynégétiques, qu'il s'agisse des formations assurées par le monde fédéral, de l'examen du permis de chasser délivré par l'OFB, de l'ensemble des pratiques que les chasseurs eux-mêmes font évoluer ou encore de l'évolution permanente de la réglementation. Ces efforts seront poursuivis afin de réduire au maximum les accidents liés à cette pratique.



Les accidents comme les incidents recensés confirment qu'ils sont, pour la très large majorité, le résultat de fautes humaines liées au non-respect des règles élémentaires de sécurité.

Ainsi, parmi les principales causes d'accidents recensés, on retrouve, comme les années passées, le manquement aux règles essentielles de sécurité lors de la chasse en battue au grand gibier : non-respect de l'angle de tir (30 degrés), mauvaise manipulation d'armes, tirs en directions des routes, habitations ou chemins de randonnées.

L'OFB travaille en partenariat étroit avec les instances fédérales représentant les chasseurs, afin d'améliorer la formation et de mettre en place des actions de sensibilisation continue. A la demande du Gouvernement, l'OFB maintiendra un effort soutenu sur le contrôle des mesures de sécurité à la chasse. Par ailleurs, les sanctions administratives telles que la suspension du permis de chasser par le Directeur général de l'OFB en cas de faute grave de sécurité continueront à être appliquées avec fermeté.

Pour le Directeur général de l'OFB, **Pierre DUBREUIL** : « *La sécurité à la chasse est une priorité de l'OFB, qui œuvre, à travers ses missions de délivrance du permis, de police de la chasse ou de sensibilisation, à sanctionner ou à faire évoluer les situations dangereuses. Au vu des statistiques, les efforts doivent être poursuivis, en particulier pour ce qui concerne l'évitement des tirs en direction des routes et des habitations. Je salue les efforts réalisés depuis plusieurs décennies désormais par les acteurs cynégétiques et forme le vœu que nous poursuivions notre travail en commun.* »

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contacts presse

Florence Barreto / 06 98 61 74 85

presse@ofb.gouv.fr
ofb@rumeurpublique.fr

ANNEXE

Les principales causes des accidents de chasse :

- **Le non-respect de l'angle des 30°** : il reste la principale cause des accidents au grand gibier (37%) et cumulé avec les tirs dans la traque (10%), qui par définition sont des tirs dans les angles de 30°, il représente à lui tout seul près d'un accident sur deux lors des chasses au grand gibier.
- **Les auto-accidents** (24%) restent stables.
- **Les tirs en direction des routes ou habitations** qui sont à l'origine d'accidents, mais également d'incidents montrent cette saison une évolution qui nécessite une vigilance accrue à ce niveau.

La sécurité à la chasse, une préoccupation commune et quotidienne à l'OFB et aux instances fédérales :

L'OFB organise pour le compte de l'Etat l'**examen du permis de chasser**, principalement axé sur la **sécurité** des chasseurs et des autres usagers de la nature.

Précédé d'une **formation obligatoire réalisée par les fédérations départementales** de chasseurs, l'examen permet à tous les futurs chasseurs d'être sensibilisés, formés et évalués sur l'ensemble des règles de sécurité. Les exercices sur lesquels les candidats sont évalués reprennent ainsi les principales circonstances des accidents et incidents recensés par le réseau national sécurité à la chasse de l'OFB.

C'est ainsi que sont notamment enseignés et évalués :

- Les manipulations des armes,
- La matérialisation de l'angle des 30° et son respect lors des manipulations et des tirs,
- Le port de l'arme en poste ou en déplacement,
- La prise en compte permanente de l'environnement (vérification de la présence de véhicules, routes, habitations ou usagers de la nature).

L'examen du permis de chasser prévoit **l'élimination de tout candidat ne maîtrisant pas les règles élémentaires de sécurité ou de manipulation des armes**.

C'est à ce titre que cet examen, mais aussi la formation - dont les exercices pratiques sont obligatoires depuis 2003 - participent activement à l'amélioration de la sécurité à la chasse et à l'objectif collectif de réduire les accidents et les risques.

Au-delà de l'examen du permis de chasser, l'OFB reste totalement mobilisé sur la sécurité à la chasse, priorité du Gouvernement, sous l'autorité des préfets et des parquets. A ce titre, de **nombreuses opérations de police de la chasse** ont été organisées durant cette saison 2021-2022 sur l'ensemble du territoire national dont une opération « coup de poing » qui a mobilisé durant un week-end complet près de 700 agents de l'OFB, et qui a permis le contrôle de près de 2 700 chasseurs ainsi que la constatation de 70 infractions.

Les opérations de police axées sur la sécurité à la chasse seront maintenues lors de la prochaine saison de chasse et l'OFB continuera à s'engager sur ce sujet au côté des autres acteurs mobilisés.

Enfin, l'OFB renforce son réseau national sécurité à la chasse avec la mise en place de correspondants régionaux spécialement formés pour favoriser les actions locales en faveur de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Comment prévenir les accidents de chasse ?

L'analyse des accidents et incidents de chasse et leur évolution permet de concentrer le travail collectif sur des recommandations à mettre en œuvre pour :

- **La chasse du grand gibier qui d'année en année prend une place toujours plus importante.** En cela plusieurs points sont identifiés comme :
 - La matérialisation et le respect de l'**angle de sécurité** qui doit être rappelé et répété lors de chaque rond préparatoire à l'organisation des chasses collectives et imposé aux postés durant la battue (matérialisation et respect lors des manipulations et des tirs). Ces rappels doivent être associés à une information sur les risques importants et réels de ricochets, quelles que soient les armes à feu et munitions utilisées.
 - En battue, des tirs à courtes distances pour assurer un tir fichant, le chasseur devant apporter la plus grande vigilance sur la maîtrise de la trajectoire du projectile avant de tirer.
 - Lors du moindre doute, le chasseur doit s'abstenir de tirer. Le fait de ne pas tirer pour des questions de sécurité reste un acte de chasse fort et valorisant.
 - Il convient de rappeler régulièrement la règle de sécurité élémentaire de ne pas tirer en direction des habitations, des routes et des chemins ouverts au public qui, si elle est très largement respectée, a occasionné plus d'accidents et d'incidents cette saison.

Pour cela, il convient de veiller à positionner les postes de tir en prenant en compte l'environnement : prohiber les postes où des tirs peuvent être réalisés vers des habitations ou routes, et à défaut, les aménager pour empêcher ces tirs vers des directions dangereuses.

- Au sein des sociétés de chasse, sanctionner tout chasseur ne respectant pas les règles de sécurité.
- **Le partage de la nature :**
 - S'assurer avant et pendant toute action de chasse d'être en mesure d'annoncer l'action de chasse et de la suspendre immédiatement en cas de présence de non chasseurs.
 - Rappeler à l'ensemble des usagers de la nature que les espaces naturels, qu'ils soient publics ou privés, peuvent être chassés ou donner lieu à des actions de régulation
 - Favoriser largement les **panneaux d'informations temporaires** pour signaler les zones chassées.